

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS201

présenté par
Mme Orliac et M. Claireaux

ARTICLE 42

À la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots:

« notamment des référentiels établis par la Haute Autorité de santé et »

les mots:

« d'une proportion élevée d'actes, prestations ou prescriptions non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé, et également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi des formulations juridiques claires concernant la référence aux référentiels établis par la Haute Autorité de Santé, pour la définition par les ARS de leur plan d'action pluriannuel régional.